

CHARTE DES DONS

La médiathèque Simone Veil reçoit régulièrement des dons de documents qui proviennent de particuliers, usagers ou non de la médiathèque. La présente charte définit les règles régissant ces dons, les critères d'acceptation, et les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

FONCTIONNEMENT

- Le donneur contacte la responsable de la médiathèque et lui transmet la liste détaillant les ouvrages proposés. La CCHB peut accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas.
- Tout don se fait, par définition, à titre gratuit et sans conditions et charges. Par son don, le donneur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la médiathèque.
- Tout don donne lieu à une décision du Président dont un exemplaire est remis au donneur.
- Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés à la médiathèque pendant les heures d'ouverture.
- Dans le cas d'un don d'intérêt patrimonial, la CCHB s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne conservation du document.

CRITERES D'ACCEPTATION D'UN DON

- Pour être acceptés les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires.
- Les documents pouvant intéresser la médiathèque sont les suivants : romans et livres documentaires de moins de 5 ans, bandes dessinées, albums jeunesse, fonds local ...
- La médiathèque n'acceptera pas : les VHS et DVD en raison des droits qui y sont attachés, les journaux, les magazines, les dictionnaires, les encyclopédies, les éditions clubs (France loisirs, Grand livre du mois...), les manuels scolaires, les livres de droit et d'informatique.

TRAITEMENT D'UN DON

- Une fois acceptés, les documents donnés qui ne figurent pas déjà au catalogue de la médiathèque peuvent être intégrés aux collections selon les critères de sélection définis par la politique d'acquisition ou remplacer l'exemplaire en moins bon état et déjà présent en rayon.
- Les dons suivent alors le même circuit de traitement que celui des documents acquis à titre onéreux, ils sont estampillés du nom de la médiathèque et mis à disposition des usagers selon les règles de prêt définies dans le règlement intérieur.
- Les documents qui ne sont pas intégrés dans les collections de la médiathèque sont réorientés vers des associations à but culturel, humanitaire ou caritatif, cédés à la société RecycLivre ou déposés dans une boîte à livres.